



Ville de Marquise



AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

## APPEL A PROJET DU CONTRAT DE VILLE DE MARQUISE ANNEE 2023

Le Contrat de ville de Marquise a été signé le 1<sup>er</sup> juillet 2015 par l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes Terre des deux Caps, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse des Dépôts, la Caisse d'Allocations Familiales, Pas-de-Calais Habitat, Logis 62, Habitat 62/59, Pôle Emploi, la Mission locale du Pays du Boulonnais et l'Association « Tous Parrains », puis avec la CPAM.

### **LES OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS.**

Les axes transversaux définis par l'Etat – l'égalité hommes/femmes, la jeunesse et la lutte contre les discriminations – sont traités dans chacun des piliers du contrat de ville.

L'égalité hommes-femmes est abordée autant à travers le pilier social (accès aux droits des femmes, accès aux soins, garde d'enfants...) l'emploi par le biais de la formation, la mobilité et l'accompagnement à la recherche d'emploi et le cadre de vie (actions de citoyenneté)

La lutte contre les discriminations est mise en avant à travers les différentes actions de citoyenneté qui seront mises en place dans le quartier mais aussi en lien avec l'habitat (seniors et handicapés) la santé, l'éducation, la parentalité et l'accès pour tous à la culture, au sport et aux structures socio-éducatives.

Enfin, la jeunesse est traitée à travers la vie du quartier (organisation d'espaces de convivialité, conseil citoyen) l'emploi (formation, mobilité, accompagnement à la recherche d'emploi, insertion sociale) l'éducation mais aussi la santé.

Les actions proposées doivent bénéficier aux habitants du quartier « du mieux-être » et couvrir les thématiques suivantes :

- **Le développement économique et l'emploi**
- **La cohésion sociale**
- **Le cadre de vie et le développement urbain**
- **Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République, lutte contre les discriminations et égalité femmes-hommes**

### **LES OBJECTIFS STRATEGIQUES DES TROIS PILIERS :**

#### **Cadre de vie et renouvellement urbain :**

- Mise en place d'actions permettant d'améliorer l'habitat
- Favoriser la vie du quartier et le développement du lien social
- Favoriser l'accès aux droits des habitants
- Mettre en place une gestion urbaine de proximité
- Animer la vie de quartier avec l'implication des habitants

### **Cohésion sociale :**

- Agir en faveur de la réussite éducative
- Prévenir l'exclusion des enfants sur le décrochage scolaire et l'absentéisme
- Améliorer l'accès aux soins et développer le travail de prévention
- Aide à la parentalité
- Accompagner les personnes âgées et les femmes
- Renforcer la prévention en matière de santé
- Lutter contre les addictions

### **Emploi et développement économique :**

- Développer la formation et la qualification des demandeurs d'emploi
- Agir sur les freins d'accès à l'emploi pour les différents publics
- Promouvoir et favoriser l'insertion et l'autonomie des habitants
- Développer les activités d'insertion sociale et professionnelle des publics fragiles
- Agir en faveur du développement économique en y intégrant le lien vers le quartier prioritaire

Les actions relatives aux objectifs stratégiques du contrat de ville de Marquise sont déclinées dans le contrat de ville, pages 41 à 54, téléchargeable sur le site de la ville de Marquise : [www.ville-marquise.fr](http://www.ville-marquise.fr)

Pour l'année 2023, et selon la note de cadrage de l'Etat sur cet appel à projet, les actions devront particulièrement contribuer aux objectifs suivants :

- **Le développement économique et l'emploi**
- **L'éducation**
- **La santé**
- **La réduction des inégalités femmes-hommes**
- **La prise en compte de l'action sportive à vocation d'inclusion**
- **Le renforcement du lien social**
- **La lutte contre toutes les formes de violence**

Plusieurs orientations importantes sont à conforter :

- **L'accès aux droits des habitants des quartiers**  
Cela concerne les actions permettant d'orienter et accompagner les habitants vers les dispositifs d'accès aux droits ou facilitant l'activation des droits. Elles pourront s'appuyer sur les adultes-relais et les adultes relais médiateurs santé. Une attention particulière devra être portée à l'accès aux droits sociaux et à la santé.
- **L'insertion et l'autonomie des habitants des quartiers**  
Il s'agit ici des actions complémentaires au droit commun qui contribueront à l'autonomie des habitants des quartiers facilitant ainsi de façon très concrète leur insertion économique, sociale et culturelle.  
Ainsi, en ce qui concerne l'insertion vers l'emploi, seront prioritairement financées :
  - Les mesures permettant de faciliter l'orientation vers les dispositifs de droit commun de formation et d'accès à l'emploi, tels que le parcours emploi compétence, la garantie jeune ou le plan « un jeune une solution »
  - Les mesures complémentaires au droit commun qui permettent une montée en compétence des savoir-faire et savoir-êtreLes dossiers déposés pourront utilement comporter les actions relatives à la mobilité des habitants en vue de faciliter cette insertion. Ils contribueront à promouvoir et encourager les orientations professionnelles non stéréotypées.  
De même, pour les publics les plus éloignés de la qualification et de l'emploi, il pourra être proposé des outils innovants pour développer les habilités sociales et comportementales. Leurs objectifs seront de favoriser l'intégration et le maintien de ces publics dans un parcours d'insertion sur mesure et faciliter à terme leur accès au monde du travail.

## LES CREDITS MOBILISABLES

**Les crédits de droit commun de l'ensemble des financeurs du contrat de ville doivent être mobilisés prioritairement avant la sollicitation des crédits spécifiques**

Les crédits spécifiques de la politique de la ville, à travers l'ANCT, doivent permettre de soutenir des actions innovantes qui apportent des améliorations sensibles aux conditions de vie des habitants en difficulté.

Les crédits n'interviennent qu'en renfort des crédits de droit commun. La programmation est fonction des enveloppes financières de chaque partenaire.

### **ETAT**

Fonds mobilisables :

- Les crédits spécifiques « Politique de la Ville »
- le dispositif « Ville Vie Vacances »
- le Programme de Réussite Educative

Pour les actions mobilisant des crédits spécifiques :

Elles doivent majoritairement concerner des habitants résidant au sein des quartiers prioritaires définis par l'Etat.

Aussi, les porteurs de projets veilleront à indiquer les modalités de mobilisation du public.

Le seuil de financement minimal est fixé à 2500 euros. 10 % des crédits spécifiques pourra permettre le financement de micro-projets associatifs inférieurs à ce seuil.

Les crédits spécifiques de l'Etat n'ont pas pour vocation à financer :

- Le fonctionnement courant des structures. Les frais de structure peuvent être précisés dans le plan de financement et dans la limite de 10 % du montant de la subvention ANCT
- Les postes de fonctionnaires territoriaux
- Les dépenses d'investissement

## ***Les crédits spécifiques Politique de la Ville de la Région Hauts de France***

Ces crédits spécifiques comportent des crédits en fonctionnement, qui peuvent être mobilisés, dans le cadre et selon les modalités du présent appel à projet :

- jusqu'à 70% du coût total du projet en crédit de fonctionnement dans la limite de 30.000 € (dans la mesure du possible, la part de la Région sollicitée doit être supérieure ou égale à 5 000 €),
- des crédits en investissement qui peuvent être mobilisés également jusqu'à 70% (50% pour les projets portés par les communes) dans la limite de 100.000 euros.

Le cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la Politique de la Ville se décompose en deux volets :

### ***Le soutien régional à l'emploi et à l'innovation qui repose sur :***

#### **A/ Des « figures imposées » :**

Elles concernent des opérations que la Région souhaite voir se déployer en référence avec ses priorités et les leviers d'actions que sont le numérique, l'innovation sociale et la participation des habitants :

#### **Priorité 1 : Renforcer le développement économique et l'accès à l'emploi des habitants des quartiers :**

La Région portera un intérêt particulier aux projets permettant de :

- Renforcer l'accompagnement des jeunes les moins qualifiés vers la formation et l'emploi;
- Soutenir les actions contre le décrochage scolaire et l'illettrisme;
- Favoriser l'accès à l'apprentissage;
- Stimuler et conforter le développement économique au sein des quartiers prioritaires;
- Favoriser l'insertion par l'emploi et l'entrepreneuriat, notamment grâce au développement de l'économie sociale et solidaire (ESS), du commerce et de l'artisanat.

#### **Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3 :**

Les projets soutenus dans le cadre de cette priorité devront améliorer la qualité de vie des habitants en agissant sur :

- le développement d'une économie de la fonctionnalité, le développement d'un système de consommation basé sur des services (économie de partage), l'augmentation de la durée de vie des produits par des actes de réparation, de réemploi, le développement de l'économie sociale et solidaire, des circuits courts et de la consommation de proximité ;
- la réduction du gaspillage ;
- la mise à disposition des moyens nécessaires pour favoriser les biens et les services sobres en carbone, pour lutter contre la précarité énergétique et développer la mobilité durable.

#### **Priorité 3 : Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat :**

Il peut s'agir d'opérations d'investissement permettant :

- une meilleure organisation urbaine de ces quartiers,
- une amélioration de la qualité de vie des habitants et de leur cadre de vie,
- La Région pourra également soutenir des actions relevant de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP),
- une meilleure appropriation et une sécurisation des espaces publics mis en œuvre soit dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain (intervention sur les espaces publics, locaux

collectifs, aires de jeux, etc...), soit par le biais de micro-aménagements urbains proposés par les habitants et mis en œuvre dans le cadre de Fonds de Travaux Urbains (FTU).

## **B/ Des « figures libres »**

Elles permettent de financer des projets répondant plus spécifiquement à ses besoins dans le cadre des thématiques du contrat de ville (santé, mobilité,...).

Au sein de ces figures libres, la Région soutient **les Projets d'Initiative Citoyenne** (ex-Fonds de Participation des Habitants) : les PIC sont des fonds gérés par une association gestionnaire en prise directe avec les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (quartiers de veille compris). Ils doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes :

Ces thématiques sont les suivantes :

- **Insertion par l'économique ;**
- **Innovation sociale ;**
- **Démocratie numérique et sensibilisation aux usages numériques ;**
- **Transition énergétique et écologique ;**
- **Valorisation des circuits courts ;**
- **Lutte contre l'isolement des personnes isolées et des personnes fragiles ;**
- **Lutte contre l'illettrisme ;**
- **Echanges de savoirs, entraide et soutien scolaires ;**
- **Valorisation et découverte du patrimoine et de l'histoire locale ;**
- **Créativité artistique.**

Les bénéficiaires de subventions au titre du présent appel à projet seront invités à transmettre à la Région lors des bilans annuels des fiches-action simplifiées qui permettront d'une part de qualifier les projets par rapport à une thématique et d'autre part de réaliser une auto-évaluation succincte.

## **DEPARTEMENT**

Catalyseur de l'action du Département, le Pacte des solidarités et du développement social regroupe, dans un ensemble unique et coordonné, les plans, pactes et schémas qui structurent les politiques départementales et a pour objectif d'être au service :

- De l'action au profit des habitants, afin d'apporter en proximité une réponse globale aux personnes.
- Des acteurs des solidarités au profit d'une gouvernance rationalisée.
- Des territoires au profit de tous.

Le Pacte porte l'ambition d'une complémentarité des politiques de solidarités entre elles et en lien avec les autres politiques publiques (éducation, sport, culture, économie sociale et solidaire...) en vue de garantir une réponse de qualité aux besoins sociaux.

Par ailleurs, l'accessibilité des services au public, notamment dans les quartiers prioritaires est une priorité pour le Département. La contribution du Conseil départemental au SDAASP (schéma départemental d'amélioration de l'accès des services au public), en co-construction avec l'Etat, participe à l'analyse des besoins des habitants en matière d'équipements.

Dans ce cadre, le Département a réaffirmé son engagement envers la politique de la ville et mobilisera ses crédits de droit commun relevant de ses champs de compétence. Ainsi, le Département soutient les projets associant les habitants dès l'analyse du besoin et répondant aux 4 objectifs prioritaires, cœur de l'ambition départementale :

- La bataille pour l'emploi notamment au profit des jeunes et des bénéficiaires du RSA : favoriser l'accès à l'emploi, et notamment celui des publics qui en sont les plus éloignés,

- l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie : favoriser l'autonomie et la prise d'initiatives des habitants et notamment des jeunes,
- le renforcement de l'accessibilité des quartiers et la mobilité de ses habitants : lutter contre les freins matériels et culturels liés à la mobilité afin de permettre à chacun de s'épanouir et d'accéder aux services, à l'emploi, au sport, à la culture,
- la lutte contre la précarité énergétique.

Il est primordial d'associer les services du Département dès l'élaboration de vos projets afin d'être mieux informé sur les dispositifs départementaux et d'optimiser les financements possibles.

Les projets déposés et complets seront instruits par les services du Département. Ils seront proposés au vote de l'assemblée départementale. Leur instruction ne signifie donc pas l'assurance d'un financement.

**Un dépôt de dossier au titre de la Politique de la Ville n'exonère pas le porteur du dépôt de son dossier auprès du Département.**

Personnes à contacter :           Réfèrent Politique de la ville  
Maison du Département Solidarité du Boulonnais

## CONDITION D'EGIBILITE

Les financements « politique de la ville » sont réservés aux seuls habitants du quartier prioritaire « quartier du Mieux-être ». Les crédits de la politique de la ville doivent être mobilisés en complément du droit commun c'est-à-dire de la Région, du Département, de la CAF...etc.

Les candidats qu'ils soient personnes morales de droit public ou privé, sont éligibles, quel que soit le lieu d'implantation de leur siège social, à la condition que les actions bénéficient aux habitants du quartier prioritaire du Contrat de Ville de Marquise.

*Sont exclues de cet appel à projet et des dépenses éligibles :*

- Les aides au fonctionnement annuel
- Les manifestations ou évènements à but lucratif
- Les dépenses d'investissement

### POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE

**Contact : M. Mickaël CLAPTIEN**  
**Directeur du service politique de la ville de Marquise**

Courriel : [mc.politiquedelaville@orange.fr](mailto:mc.politiquedelaville@orange.fr)

Tel : 03.21.10.53.40

## DEPOT DES DOSSIERS

**Rencontre obligatoire au préalable avant le dépôt de dossier avec le directeur du service politique de la ville**

Aller sur le site internet « <https://usager.dauphin.cget.gouv.fr> » pour déposer votre fiche synthétique de présentation de l'action

Saisissez votre demande en suivant les instructions.

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

## CALENDRIER

**Du 26 septembre au 21 octobre 2022** : Lancement de l'appel, dépôt des dossiers sur la plateforme dématérialisée <https://usager.dauphin.cget.gouv.fr>

**Du 07 novembre au 18 novembre 2022** : consolidation, présentation et validation de la programmation. Désignation des « chefs de file » en lien avec les services de l'Etat pour l'instruction.

**Du 21 novembre 2022 au 17 décembre 2022** : Instruction des dossiers complets et définitifs

**Du 30 janvier au 10 février 2023** : Comité des financeurs en présence des élus

**Important :**

- **Tout dossier incomplet au 18 novembre sera rejeté.**